

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03698

Numéro SIREN : 824 086 177

Nom ou dénomination : WISDOM FINANCE HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2022 sous le numéro de dépôt 7521

WISDOM FINANCE HOLDING

Société par actions simplifiée

Capital : 40 834 Euros

Siège : Domaine de Fangouse – Chemin du Mas de Fangouse
34970 LATTES

RCS : MONTPELLIER 824.086.177

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 24 AOUT 2021

AGREMENT DE CESSION D'UNE ACTION

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le VINGT QUATRE AOUT DEUX MILLE VINGT-ET-UN
A MONTPELLIER, à 10h

L'associé unique et Président de la société, à savoir, Monsieur Cédric GONZALEZ (ci-après l'Associé Unique),

L'assemblée est présidée par M. Cédric GONZALEZ, président en exercice de la SAS « WISDOM FINANCE HOLDING ».

Le Président déclare que l'assemblée générale réunissant la totalité des actions est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle, dans un premier temps, être en possession des documents suivants :

- Acte de cession d'une action de la société « WISDOM FINANCE HOLDING » par Monsieur Cédric GONZALEZ au profit de la société GREEN IMMO.
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle, dans un deuxième temps, que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de cession d'une action par Monsieur Cédric GONZALEZ à la société GREEN IMMO.

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Cédric GONZALEZ de céder une action de la société « WISDOM FINANCE HOLDING » au profit de la Société civile GREEN IMMO au capital de 33.500 €, dont le siège social est sis à Marcq en Baroeul (59700), 235 Boulevard Clémenceau, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 891 999 427, représentée par son Gérant, Monsieur Guy LOYEZ, portant le numéro 11 667, approuve ce projet et donne son agrément à la cession envisagée.

Le capital social de la SAS WISDOM FINANCE HOLDING est fixé à 40.834 €. Il est composé de 11.667 actions ordinaires de 3,50 € de valeur nominale, entièrement souscrites et libérés. La répartition sera désormais répartie comme suit :





- Monsieur Cédric GONZALEZ : 11.666 actions numérotées de 1 à 11.666 ;
- La SC « GREEN IMMO » : 1 action numérotée 11.667.

Le nouvel associé est agréé par l'associé unique.

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité

SECONDE RESOLUTION :

L'associé unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts relatifs au capital social, comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE HUIT CENT TRENTE QUATRE EUROS (40.834 €). Il est composé de 11.667 actions ordinaires de TROIS EUROS CINQUANTE (3,50 €) de valeur nominale, entièrement souscrites et libérés.

La répartition du capital social reste inchangée et demeure la suivante :

- **Monsieur Cédric GONZALEZ**, titulaire des actions numérotées de 1 à 11.666 : **11.666 actions**
- **La société GREEN IMMO**, titulaire des actions numérotées 11.667 : **1 action**

Total égal au nombre de parts ou d'actions composant le capital social : 11.667 actions ».

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'associé unique donne et délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, ainsi qu'au porteur d'une copie ou d'un extrait de la cession de parts envisagée (revêtue de la mention d'enregistrement), à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales, notamment la mise à jour des statuts, et le dépôt des pièces justificatives au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h20.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur Cédric GONZALEZ
Président



ACTE DE CESSION D'ACTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Cédric GONZALEZ,

né à Montpellier (34000) le 19/01/1979, demeurant à LATTES (34970), Chemin du Mas de Fangouse,
Domaine de Fangouse,

Ci-après dénommé « Monsieur Cédric GONZALEZ » ou le « Cédant »,
D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE GREEN IMMO

Société civile au capital de 33.500 €,
Dont le siège social est sis à Marcq en Baroeul (59700), 235 Boulevard Clémenceau,
Immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 891 999 427
Représentée par son Gérant, Monsieur Guy LOYEZ,

Ci-après dénommée " La Société GREEN IMMO " ou le « Cessionnaire »,
D'AUTRE PART,

APRES AVOIR ETE EXPOSE QUE :

La société GREEN IMMO, en cela représentée par Monsieur GUY LOYEZ, souhaite faire l'acquisition d'une action du capital de WFH.

Cette démarche est motivée par des raisons déontologiques vis-à-vis du Conseil de l'Ordre des Experts Comptables dont relève M. Guy LOYEZ en raison de son exposition totale sur le Groupe NG, l'achat d'une action lui conférant le statut d'associé, ce qui lui permet d'avoir un droit d'information sur l'activité et la rentabilité de la Société WFH, durant la période du bridge obligatoire d'un montant de 9 millions d'euros, dont 5 millions d'euros sont souscrits par la Société GREEN IMMO.

Les parties se sont donc rapprochées afin de définir, aux termes de la présente convention, la portée, la nature et les modalités de cette cession d'une action.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion de la présente convention a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement.

ARTICLE 7 - DISPENSE

Le Cessionnaire déclare renoncer à l'obtention des statuts à jour de la Société WFH pour en détenir un exemplaire en sa qualité d'associé, sous condition d'obtenir dans un délai le plus court possible, l'action et la cession enregistrée aux impôts.

ARTICLE 8 – DECLARATION FISCALE

La cession sera enregistrée à la Recette des Impôts de Montpellier (34).

ARTICLE 9 – PROMESSE DE CESSION

A titre de condition déterminante de la cession d'une action par Monsieur Cédric GONZALEZ à la société GREEN IMMO, le Cessionnaire s'engage irrévocablement et de manière non conditionnelle à céder ultérieurement l'action acquise au Cédant dès le remboursement de l'emprunt obligataire ayant motivé la cession initiale. Cette cession ultérieure sera réalisée au prix de 364 (trois cent soixante-quatre) euros.

ARTICLE 10 – DECLARATION ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectif.

ARTICLE 11 – FRAIS

Tous frais et droits attachés à la présente cession seront supportés par le Cédant.

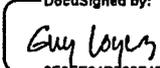
Fait à MONTPELLIER,
Le 24 août 2021,
En deux (2) exemplaires originaux.

Le CEDANT
Monsieur Cédric GONZALEZ

DocuSigned by:

38F6EF3A78E34AC...

Le CESSIONNAIRE
Pour la Société GREEN IMMO
Monsieur Guy LOYEZ

DocuSigned by:

0E6EE01D733F425...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 17/08 2021 Dossier 2021 00072404, référence 3404P02 2021 A 04880
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

WISDOM FINANCE HOLDING

Société par Actions Simplifiée

Capital social de 40.834,50 €

Siège Social : Domaine de Fangouse

Chemin du Mas de Fangouse – 34970 LATTES

RCS MONTPELLIER 824 086 177

STATUTS

Mis à jour au 31 décembre 2021 faisant suite :

- 1- A l'acte de cession d'une action de M. Cédric GONZALEZ qu'il détient dans la société WISDOM FINANCE HOLDING au profit de la Société GREEN IMMO suivant l'assemblée générale extraordinaire du 24 août 2021 ;
- 2- A l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2021 procédant à un rectificatif du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2020.

Le soussigné, président en exercice, certifie que le texte 'mis à jour' des statuts de la société par actions simplifiée dénommé en tête des présentes, est actuellement le suivant :

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

*Certifié
conforme
à l'original*

ARTICLE 1. FORME DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision de l'associé unique du 24 novembre 2019.

La Société continue d'exister entre les propriétaires d'actions ci-après créées ou souscrites ultérieurement.

La Société est une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur et à venir, et notamment les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Les personnes physiques ou morales propriétaires d'actions émises par la Société ont la qualité d'associé (les "Associés" ou, individuellement, un "Associé").

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs Associé(s). En cas d'Associé unique (l'"Associé Unique"), les prérogatives revenant aux Associés aux termes des Statuts sont exercées par l'Associé Unique.

ARTICLE 2. DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale :

WISDOM FINANCE HOLDING

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du capital social, du siège social et du numéro d'identification de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à :

Domaine de Fangouse, chemin du Mas de Fangouse, 34970 LATTES

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président (ce terme ayant le sens qui lui est donné ci-après), lequel est également habilité à modifier les Statuts en conséquence, et en tout autre lieu par décision collective des Associés.

ARTICLE 4. OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

6.4 Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2020 :

Le capital social fixé à TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000 €) composé de 10 actions de TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3.500 €) de valeur nominale soit, à compter de ce jour, composé de 10.000 actions de TROIS EUROS CINQUANTE CENTIMES (3,50 €) de valeur nominale.

6.5 Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2020 :

Le capital social de la Société a été augmenté par apport en nature, par M. Cédric GONZALEZ, de 32.932 actions de NG PROMOTION au profit de la société WISDOM FINANCE HOLDING, pour le porter à la somme de QUARANTE MILLE HUIT CENT TRENTE QUATRE (40.834 €).

6.6 Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 août 2021 :

L'assemblée générale a décidé d'autoriser Monsieur Cédric GONZALEZ à céder 1 action numérotée de 11.667 qu'il détient dans la société WISDOM FINANCE HOLDING au profit de la société GREEN IMMO.

6.7 Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2021 :

Il a été procédé un rectificatif du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2020. Le montant du capital social de la société WISDOM FINANCE HOLDING est fixé à la somme de 40.834,50 euros (QUARANTE MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES). Le montant de la prime d'émission fait également l'objet d'une modification qui la porte à la somme de 4.209.461,50€ (QUATRE MILLIONS DEUX CENT NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES).

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (40.834,50 €). Il est composé de 11.667 actions ordinaires de TROIS EUROS CINQUANTE (3,50 €) de valeur nominale, entièrement souscrites et libérés.

La répartition du capital social reste inchangée et demeure la suivante :

- Monsieur Cédric GONZALEZ, titulaire des actions numérotées de 1 à 11.666 :11.666 actions
- La société GREEN IMMO, titulaire des actions numérotées 11.667 :1 action

Total égal au nombre de parts ou d'actions composant le capital social :11.667 actions.

ARTICLE 8. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision collective des Associés.

8.2 Les Associés peuvent cependant déléguer au Président, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de titres, ainsi qu'une réduction du capital.

10.4 Le transfert de propriété des actions, de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, résulte de l'inscription des titres au compte du cessionnaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et notamment par les articles L. 228-1 et R. 228-10 du Code de commerce. Sauf stipulation expresse contraire, les frais en résultant sont à la charge du cessionnaire.

ARTICLE 11. PRESIDENT DE LA SOCIETE – DIRECTEURS GENERAUX

11.1 Désignation et rémunération du président de la Société

11.1.1 La Société est administrée et dirigée par un président au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce, qui peut être une personne physique ou une personne morale, Associée ou non de la Société (le "Président"). Le Président est nommé pour une durée indéterminée, sauf décision collective contraire des Associés.

11.1.2 Le Président peut être révoqué à tout moment, sans motif, préavis ni indemnité, par décision collective des Associés.

Le Président a le droit de renoncer à ses fonctions, à charge pour lui d'en informer les Associés par écrit avant la date effective de cessation de ses fonctions et moyennant le respect d'un délai de préavis raisonnable.

Outre les cas visés ci-dessus, les fonctions de Président prennent fin par le décès, l'incapacité ou la faillite personnelle si le Président est une personne physique et par la dissolution ou la mise en liquidation si le Président est une personne morale.

11.1.3 Le Président pourra percevoir une rémunération au titre de ses fonctions, laquelle sera fixée et modifiée par décision de la collectivité des Associés. Outre cette rémunération, il sera remboursé sur justificatifs des frais raisonnables qu'il exposera dans le cadre de ses fonctions.

11.2 Pouvoirs du Président de la Société

Le Président assume sous sa responsabilité l'administration et la direction générale de la Société.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et par les Statuts aux Associés.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social ou qui dépassent ses pouvoirs, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ses pouvoirs ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

11.3 Directeurs Généraux

Il pourra être désigné par les Associés un ou plusieurs directeurs généraux ainsi que un ou plusieurs directeurs généraux délégués (les "Directeurs Généraux" ou, individuellement, un "Directeur Général"), au sens de l'article L. 227-6 du Code du commerce, qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales, Associées ou non de la Société.

Le ou les Directeurs Généraux auront les mêmes pouvoirs (notamment d'administration, de direction générale et de représentation) que le Président aux termes de la loi et des Statuts, sauf décision

- (l) dissolution de la Société ;
- (m) nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation de la Société ; et
- (n) prorogation de la durée de la Société.

12.2 Modalités des décisions collectives

12.2.1 Les Associés sont convoqués par le Président ou un Directeur Général, à son initiative ou sur la demande de l'un des Associés.

12.2.2 Les Associés délibèrent valablement si les Associés disposant de la moitié au moins des droits de vote sont présents ou représentés. Les décisions collectives sont prises en assemblées, par consultation écrite, par téléconférence (ou par tout autre moyen de communication similaire), ou par acte unanime, au choix de l'initiateur de la consultation.

12.2.3 Les décisions collectives des Associés sont prises à la majorité simple des voix des Associés présents ou représentés, sauf en ce qui concerne (i) celles qui résultent du consentement de tous les Associés exprimés dans un acte et (ii) celles qui, selon la loi ou les Statuts, doivent être prises impérativement à l'unanimité, notamment les décisions visées aux articles L. 227-13, L. 227-16 et L. 227-17 du Code de commerce.

12.3 Décisions de l'Associé Unique

12.3.1 L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et par les Statuts à la collectivité des Associés.

12.3.2 Les décisions de l'Associé Unique sont prises à l'initiative du Président, d'un Directeur Général ou de l'Associé Unique lui-même.

12.3.3 Lorsque la décision de l'Associé Unique est sollicitée par le Président, et sauf renonciation par écrit de l'Associé Unique, une convocation est adressée, par tous moyens, à l'Associé Unique par le Président ou un Directeur Général cinq (5) jours au moins avant la réunion projetée ; cette convocation porte indication des sujets devant être soumis à la décision de l'Associé Unique. En même temps que la convocation, les documents utiles à la prise de décision sont adressés ou mis à la disposition de l'Associé Unique.

12.3.4 Un procès-verbal des décisions prises par l'Associé Unique est établi par le Président et signé par l'Associé Unique.

12.4 Assemblée des Associés

12.4.1 Le Président convoque les Associés par lettre simple ou télécopie ou courrier électronique ou par oral au minimum cinq (5) jours à l'avance, sauf renonciation de l'ensemble des Associés, en indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pouvant se réunir sans délai si tous les Associés sont présents ou représentés. En même temps que la convocation, et sauf renonciation par les Associés, les documents utiles à la prise de décision sont adressés ou mis à la disposition des Associés.

12.4.2 Chacun des Associés peut désigner le représentant de son choix (Associé ou non) à l'effet de le représenter. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un Associé est illimité. Les pouvoirs sont donnés par tous moyens écrits.

ARTICLE 13. DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

L'ordre du jour, le texte des résolutions, et les documents nécessaires à l'information des Associés sont communiqués à chacun d'eux ou mis à leur disposition au siège social à l'occasion de toute décision collective.

ARTICLE 14. COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi ou les règlements.

Ils sont nommés, le cas échéant, pour une durée de six (6) exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir.

Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le commissaire nommé par décision collective des associés en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 15. REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du comité d'entreprise, s'il en existe un, exercent les droits prévus par les articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du Code du travail auprès du Président.

Le comité d'entreprise doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les Associés.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le comité d'entreprise doivent être adressées par un représentant du comité au Président au siège social de la Société, à l'attention du Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions. Elles doivent être reçues au siège social trois (3) jours au moins avant la date fixée pour la décision des Associés. Le Président sera compétent pour décider si la proposition de résolution est soumise à la collectivité des Associés ou selon l'une des autres formes prévues à l'article 12 des statuts de la Société.

ARTICLE 16. CONVENTIONS REGLEMENTEES

16.1 Le Président doit aviser le ou les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et le Président ou un Directeur Général ou l'un des Associés de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10%) ou, s'il s'agit d'une société Associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président de la Société, présente aux Associés un rapport sur ces conventions. Les Associés statuent chaque année à l'occasion de l'assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice social écoulé sur ce rapport.

Fait à LATTES,
Le 31 décembre 2021

Monsieur Cédric GONZALEZ, Président



SC GREEN IMMO, en sa qualité d'associé

Monsieur Guy LOYEZ, Gérant

DocuSigned by:
Guy Loyez
0E6EE01D733F425...